

RECENSEMENT MILITAIRE ET JOURNÉE DE CITOYENNETÉ (JDC)

Le Centre du Service National et de la Jeunesse de Marseille (CSNJ) vous informe :

Suite aux mesures de confinement, les JDC en présentiel sont suspendues sur le territoire métropolitain et en Martinique depuis le 2 novembre 2020.

Des sessions en ligne ont débuté depuis le 23 novembre 2020.

Marche à suivre environ 6 mois après avoir effectué votre recensement à la Police Municipale (ou 3 mois si vous étiez en retard pour votre recensement) :

- Télécharger l'application et créer un compte sur www.majdc.fr.
- L'adresse mail et le numéro de téléphone à renseigner doivent être identiques à ceux fournis lors du recensement.
- Votre **NUMERO IDENTIFIANT DEFENSE** se trouve sur l'ordre de convocation reçu par courrier postal à votre domicile ou sur votre boîte mail.

Déroulement d'une session Journée Défense Citoyenneté en ligne :

- La JDC en ligne commencera par une **vérification des données** enregistrées suite au recensement. Le jeune devra les actualiser si besoin. Cette phase pourra être effectuée à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.
- La deuxième étape permettra de suivre **les trois modules défense** sous forme de vidéos. Le jeune y accèdera au moyen d'un lien reçu sur sa messagerie. Les vidéos ne pourront pas être accélérées ou passées sans lecture. Elles pourront en revanche être visionnées de nouveau si nécessaire. Après chaque vidéo, le jeune sera appelé à cliquer sur « suivant » et ne pourra alors plus revenir en arrière.
- La troisième et dernière étape concernera le **module d'information citoyenneté** appelé « Information Jeunesse Citoyenneté IJC1 ».
- **Ces étapes validées** vous permettront de télécharger le **CERTIFICAT DE PARTICIPATION indispensable à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours (Bac, BTS, CAP.....)**.

À la fin de cette dernière, le jeune accèdera à un questionnaire permettant de cerner son intérêt pour les métiers de la défense puis à un questionnaire de satisfaction.

Après validation de la troisième étape, le jeune recevra, sur sa messagerie *majdc.fr*, une attestation provisoire, qui permettra de justifier de sa situation « en règle administrativement », en attendant son certificat définitif. Le compte personnel *majdc.fr* sera alors bloqué jusqu'à la validation finale par le CSNJ.

Après la JDC :

Après une période de 11 jours, le certificat individuel de participation (CIP) sera attribué et envoyé aux jeunes ayant validé tout le parcours en ligne. Ceux qui ne seront pas allés jusqu'à la fin de la procédure seront considérés comme absents et pourront être à nouveau convoqués au titre de la JDC.

Pour un traitement plus rapide de votre demande, contactez le CSN de préférence via majdc.fr, ou à défaut PAR COURRIEL : csn-marseille.jdc.fct@intradef.gouv.fr en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, n° identifiant défense, adresse postale, numéros de téléphone.